

Convention d'apporteur d'affaires

Fait à, _____ le _____ 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part, Banque Julius Baer & Cie SA, domiciliée, aux fins du présent contrat, à l'adresse : 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg. Représentée par M. Guillaume Lafitte.

D'autre part : M/Mme _____ détenteur du ID/numéro de passeport : _____ et domicilié aux fins du présent contrat à l'adresse : _____

AGISSANT EN QUALITÉ DE

D'une part, Banque Julius Baer & Cie SA en tant que « Julius Baer Private Bank » (ci-après désignée « JBPB »), domiciliée au 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

D'autre part, _____ détenteur du numéro d'entreprise _____ et domicilié à _____

_____ (ci-après désigné « L'ASSOCIÉ »). IL

EST ATTENDU QUE

JBPB est une agence immobilière dont les bureaux sont ouverts au public à la date du présent accord. JBPB est intéressée par une éventuelle collaboration avec d'autres parties intéressées en vue du développement de leurs ventes par le biais dudit bureau. L'ASSOCIÉ tient une grande base de données d'acheteurs potentiels de biens immobiliers et qu'il réfèrera JBPB lorsqu'il sera question d'acquisition de biens immobiliers et, lorsqu'une vente aura lieu, l'ASSOCIÉ obtiendra une récompense. Ceci est fait conformément aux modalités stipulées ci-dessous.

Banque Julius Baer & Cie SA, 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, No d'enregistrement : B00000032 délivrée par la CSSF. Représentée par Guillaume Lafitte.

Julius Baer no RC B8495, est un établissement financier régi par les dispositions du Code monétaire et financier portant le numéro d'enregistrement B00000032 auprès de l'EiF-CSSF, agréé en tant qu'institution bancaire en vertu de la loi bancaire entièrement autorisée à fournir des services dans les pays membres de l'EEE, domicilié au 25, Rue Edward Steichen, Luxembourg L-2540, no tva inter. LU10329757.

MODALITÉS

1. Objet du contrat :

Le présent contrat a pour but de définir les modalités concernant la proposition de prospectus et clients admissibles à JBPB par l'ASSOCIÉ, qui accepte de représenter JBPB en raison de ce qui a précédemment été stipulé, et ce, sans subordination à JBPB et sans qu'il y ait de relations de travail quelconques entre les deux parties.

2. Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet dès sa signature et est fixé pour une durée de 12 mois. La reconduction tacite est applicable. Autrement, les parties au contrat conviennent d'y mettre fin d'un commun accord par écrit ou moyennant une notification écrite de l'autre partie, qui sera transmise par courrier électronique. Lorsque l'autre partie se retrouve dans l'une des situations suivantes :

Non-respect de l'une quelconque des dispositions contractuelles du présent accord.

Faillite, insolvabilité ou signification d'une demande de liquidation judiciaire.

Si l'une des situations décrites ci-dessus se produit, la responsabilité de JBPB en vertu du présent contrat cessera immédiatement, sauf en ce qui concerne les clients potentiels ayant été référés avant la résiliation du présent accord et qui donne par la suite lieu à l'aboutissement d'une vente dans un délai de six mois après que le client a été référé.

3. Sommes de réservation et dépôts :

L'ASSOCIÉ ne fera aucune réservation de vente et n'acceptera aucune somme d'argent à titre d'acompte de la part d'un quelconque client potentiel.

4. Contrats :

L'ASSOCIÉ ne conclura aucun type de contrat au nom ou pour le compte de JBPB ou de leurs clients. De même, l'ASSOCIÉ ne conclura pas de contrat avec une quelconque tierce partie qui pourrait nuire à l'image de JBPB.

5. Exclusivité :

Tout client potentiel référé par l'ASSOCIÉ à JBPB ne doit pas être enregistré auprès d'une autre tierce partie qui promeut de manière active les mêmes biens ou services sur les mêmes territoires que JBPB. L'ASSOCIÉ comprend que JBPB maintient des accords similaires à celui signé présentement avec d'autres agences, mais elle ne le fait pas de manière à nuire à l'ASSOCIÉ.

Banque Julius Baer & Cie SA, 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, No d'enregistrement : B00000032 délivrée par la CSSF. Représentée par Guillaume Lafitte.

Responsabilités de JBPB :

6. Personnel commercial :

JBPB fournira le personnel commercial compétent pour répondre aux besoins des clients potentiels de l'ASSOCIÉ.

Le mandat :

7. Politique de commercialisation :

L'un des principes de l'accord étant de collaborer, les parties peuvent donc convenir de mener les campagnes de commercialisation ou publicitaires nécessaires, de faire du publipostage, du télémarketing et des activités promotionnelles individuellement ou conjointement. Si la campagne se fait conjointement, l'une quelconque des parties peut présenter à l'autre sa proposition et son budget. Il est toutefois nécessaire d'obtenir le consentement écrit de l'autre partie avant que de telles initiatives publicitaires soient entreprises.

8. Informations :

L'ASSOCIÉ convient de donner une réponse à toutes les demandes d'informations écrites raisonnables émanant de JBPB. JBPB accepte de tenir une liste de tous les clients potentiels référés par l'ASSOCIÉ. Les informations les concernant seront communiquées à l'ASSOCIÉ sur demande et dans un délai raisonnable.

9. Publicité :

Toutes les activités promotionnelles qui peuvent utiliser le produit ou le service mis à disposition en vertu du présent accord peuvent afficher le logo de JBPB et respecteront la marque de JBPB. L'ASSOCIÉ ne publiera pas de matériels ou d'informations de quelque nature que ce soit relatifs à JBPB sans l'autorisation écrite de JBPB et n'offrira pas de meilleurs incitatifs aux clients que ceux déjà convenus par JBPB.

Julius Baer no RC B8495, est un établissement financier régi par les dispositions du Code monétaire et financier portant le numéro d'enregistrement B00000032 auprès de l'EIF-CSSF, agréé en tant qu'institution bancaire en vertu de la loi bancaire entièrement autorisée à fournir des services dans les pays membres de l'EEE, domicilié au 25, Rue Edward Steichen, Luxembourg L-2540, no tva inter. LU10329757.

10. Réputation :

L'ASSOCIÉ ne mènera pas ou ne fera pas mener d'activité ou ne conclura pas de contrat avec de tierces parties susceptible d'entacher l'honneur et la réputation de JBPB et vice versa.

11. Promotion :

Si l'ASSOCIÉ fait la promotion des services et biens mis en vente par JBPB par le biais de salons, activités promotionnelles, publicités, publipostage et conférences, toute cette campagne promotionnelle se fera à la charge de l'ASSOCIÉ, conformément aux lignes directrices du point 9.

12. Inscription d'un prospect :

JBPB reconnaîtra le droit de l'ASSOCIÉ d'obtenir une commission, pour autant que celui-ci veille à l'inscription du prospect auprès de JBPB avant que la vente n'ait lieu. Une fois que l'ASSOCIÉ a demandé l'enregistrement d'un prospect, JBPB se réserve le droit de vérifier, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés, son existence ou non dans la base de données de JBPB et sa validité en vertu du point 14 ci-dessous. Si le prospect existe déjà, et a été actif dans la base de données de JBPB au cours des six derniers mois, JBPB en informera l'ASSOCIÉ. En conséquence, le droit de l'ASSOCIÉ à une quelconque commission à l'avenir ne sera pas reconnu. À cette étape d'inscription, il convient que l'ASSOCIÉ précise par écrit s'il entend travailler avec le client, ou si JBPB travaillera avec le client. Une fois que l'ASSOCIÉ a choisi de transférer le client à JBPB pour que celle-ci puisse travailler avec ce dernier, l'ASSOCIÉ a droit à une commission subséquente selon le point 15 ci-dessous.

13. Enregistrement d'un rendez-vous :

Au cas où un rendez-vous est confirmé, tout enregistrement antérieur par d'autres tierces parties ne sera pas pris en compte et JBPB reconnaîtra le droit de l'ASSOCIÉ à toute commission subséquente selon le point 14 ci-dessous. De même, un rendez-vous confirmé par une quelconque tierce partie primera sur toute inscription de prospect effectuée par l'ASSOCIÉ.

14. Base de données et validité de l'enregistrement :

La durée de validité pour l'inscription d'un prospect dans la base de données est de six mois. Au cas où l'ASSOCIÉ a décidé que JBPB travaillera avec le client, lorsqu'il y a un intérêt continu du client à rester en contact avec JBPB au-delà de la période d'enregistrement initiale de six mois, JBPB prolongera, pour le compte de l'ASSOCIÉ, la période d'enregistrement pour une période supplémentaire de 6 mois. Lorsque l'ASSOCIÉ choisit de travailler avec le client, il est de la responsabilité de l'ASSOCIÉ de prolonger l'enregistrement du client en le réinscrivant dans la base de données. À l'expiration de l'inscription d'un client, l'inscription de ce dernier cessera d'être valable à toutes les fins. L'ASSOCIÉ peut à tout moment réinscrire un client pour une période supplémentaire de six mois.

Banque Julius Baer & Cie SA, 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, No d'enregistrement : B00000032 délivrée par la CSSF. Représentée par Guillaume Lafitte.

Rémunération et reconnaissance d'un droit à une commission :

15. Calcul de la commission :

En rémunération de ses activités, l'ASSOCIÉ recevra un taux de commission variable établi en fonction du montant net total que JBPB recevra à titre de placement, conformément aux termes du présent accord. Les taux de commission sont déterminés par le volume d'affaire sur un mois calendaire sur la base du barème ci-dessous.

- a. Si le volume est compris entre 10k et 99k, la commission sera de 2%.
- b. Si le volume est compris entre 100k et 249k, la commission sera de 2.5%.
- c. Si le volume est compris entre 250k et 499k, la commission sera de 3%.

17. Paiement de la commission :

Une fois la vente confirmée, JBPB fournira à l'ASSOCIÉ une indication des commissions dues à l'ASSOCIÉ, mais cela ne sera en aucun cas contraignant. JBPB informera l'ASSOCIÉ de la commission finale qui lui est due aussitôt que JBPB recevra elle-même les fonds.

Le paiement sera effectué par virement bancaire directement sur le compte indiqué par l'ASSOCIÉ.

18. Paiement direct des commissions :

Si jamais l'ASSOCIÉ demande un paiement direct des commissions au client, JBPB ne sera en aucun cas impliquée et déclinera toute responsabilité à l'égard de telles transactions.

Julius Baer no RC B8495, est un établissement financier régi par les dispositions du Code monétaire et financier portant le numéro d'enregistrement B00000032 auprès de l'EIF-CSSF, agréé en tant qu'institution bancaire en vertu de la loi bancaire entièrement autorisée à fournir des services dans les pays membres de l'EEE, domicilié au 25, Rue Edward Steichen, Luxembourg L-2540, no tva inter. LU10329757.

19. Facturation :

JBPB effectuera les paiements conformément à la clause 17, et ce, dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception des fonds.

Banque Julius Baer & Cie SA, 25 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, No d'enregistrement : B00000032 délivrée par la CSSF. Représentée par Guillaume Lafitte.

20. Litige :

Les parties contractantes renoncent expressément à la juridiction de tout tribunal qui pourrait leur correspondre et se soumettent à celle du tribunal du Grand-Duché de Luxembourg.

Les parties, en guise d'acceptation des modalités des présentes et en tant que preuve de conformité, signent ci-dessous en double exemplaire, à la date et au lieu indiqué au début du présent accord, et ce, en conservant une copie en leur possession. Les termes du présent contrat sont confidentiels et aucune des parties contractantes ne peut en divulguer les contenus sans le consentement écrit de l'autre partie contractante.

Les deux parties acceptent d'être liées par toutes les modalités ci-dessus à cette date :

_____, le _____ 2019

Signatures des co-contractants :

Signature du représentant de la banque	Signature de l'apporteur d'affaires

BANQUE JULIUS BAER & CIE SA

Rue Edward Steichen 25

L-2540 Luxembourg

Téléphone +(352) 27.86.05.20

www.juliusbaer.com

Le Groupe Julius Baer est présent sur plus de

50 sites dans le monde entier, y compris :

Zurich (siège principal), Dubaï, Francfort, Genève,

Hong Kong, Londres, Lugano, Luxembourg, Monaco,

Montevideo, Moscou, Bombai, Singapour et Tokyo.

10.2016 N° de public. PU00476FR

Julius Baer no RC B8495, est un établissement financier régi par les dispositions du Code monétaire et financier portant le numéro d'enregistrement B00000032 auprès de l'EIF'-CSSF, agréé en tant qu'institution bancaire en vertu de la loi bancaire entièrement autorisée à fournir des services dans les pays membres de l'EEE, domicilié au 25, Rue Edward Steichen, Luxembourg L-2540, no tva inter. LU10329757.